Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902852-20260409-DELIB0904260011-DE

COMMUNE DE TRÉFLAOUÉNAN

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03 avril 2026	Le jeudi neuf avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	**Présents :** PONTU Jacques, OLLIVIER Serge, MUZELLEC Marie-Catherine, GRALL Florence, RAZIL Jean-Luc, HALLER Patrick, MILIN Catherine, LE REST Jocelyne, LAURANS Delphine, ABGRALL David, MONTAC Henri, DIDOU Charlez et EDERN Carole.
Secrétaire de Séance Jean-Luc RAZIL	**Procurations :** GUEGUEN Serge donne procuration à MUZELLEC Marie-Catherine et LE LEZ Laurie donne procuration à OLLIVIER Serge.
N° Délibération	**DELIB0904260011**

OBJET : Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour la pose d'ampoules LED. Cette participation complète la délibération prise le 25/09/2025. Pour rappel, le 25/09/2025, le maire a été autorisé à signer une convention pour la rénovation de 26 points lumineux, coût global : 28 900€ HT, montant à charge de la commune : 18 500€ HT.

Pour cette nouvelle convention, le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)*	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	2 400,00 €	2 880,00 €	75% du HT	600,00 €	1 800,00 €	0,00 €	131
TOTAL	2 400,00 €	2 880,00 €		600,00 €	1 800,00 €		

Le maire informe l'assemblée délibérante que la commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra forme d'un fond de concours. Le montant de cette contribution est basé sur le coût estimé des travaux qui s'élève à 2400.00 € HT. La part communale sera donc de 1 800.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière pour la pose d'ampoule LED dont la part communale s'élève à 1800 HT.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques PONTU,

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc RAZIL

MAIRIE DE TREFLAOUENAN 29440

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le
Affiché en Mairie le